



# BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE SAINT-MAX

## Charte de prêt des liseuses électroniques

Je m'engage :

- à respecter le **délai de prêt de 28 jours**
- à restituer la liseuse Sony Reader ou en rembourser le coût de remplacement

Nom / prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (justificatif de domicile à présenter) \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

N° abonné : 9 0507

Date :

Signature

### Informations complémentaires

#### Conditions générales

Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux abonnés d'au moins 14 ans. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'abonné jusqu'à son retour à la médiathèque.

#### Modalités de prêt

Un seul prêt de liseuse par carte est possible. La durée de prêt est de 28 jours. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus (cordon et boîte cartonnée). Les liseuses sont réservables quand elles sont déjà empruntées. Leur prêt n'est pas renouvelable. Le prêt et le retour de la liseuse s'effectuent au 1<sup>er</sup> étage.

Nous n'assurons pas l'assistance technique pour les liseuses.

#### Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont applicables à la liseuse électronique soit 0,15 € par jour de retard.

#### Mise en recouvrement

En cas de non restitution de la liseuse, qu'elle qu'en soit la cause, perte, vol ou détérioration, et au-delà du délai réglementaire de prêt, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de l'appareil.

#### Précaution d'utilisation

Manipuler l'appareil avec précaution

#### Le matériel prêté :

- une liseuse électronique Sony Reader
  - un câble USB
- le tout dans une boîte cartonnée.